

COLLOQUE

La diffamation

Le mercredi 3 juin 2009 à Montréal

8 h 30 à 17 h 00 à l'Hôtel Inter-Continental

360, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal



Les différents sujets traités ont pour but d'expliquer l'état actuel du droit en matière de diffamation, notamment à la suite de l'arrêt *WIC Radio Ltd. v. Simpson* de la Cour suprême. Chaque conférence sera suivie d'une période de questions.



Sous la présidence de M^e Guy Sarault, Heenan Blaikie

8 h 30 Inscription et accueil (café et viennoiseries)

9 h 00 Ouverture de la conférence – Mot de bienvenue

M^e France Homier, directrice du contenu en ligne,
Éditions Yvon Blais
M^e Guy Sarault, Heenan Blaikie

9 h 15 L'évolution du droit québécois de la diffamation jusqu'à l'arrêt de la Cour d'appel dans *Lafferty Harwood and Partners c. Jacques Parizeau et Lucien Bouchard*

M^e Guy Sarault, Heenan Blaikie

Le conférencier relate l'état du droit québécois en matière de diffamation jusqu'à cette décision rendue par la Cour d'appel. Il abordera la question de l'applicabilité, en droit québécois, des moyens de défense reconnus en common law, notamment celui du commentaire loyal (fair comment).

10 h 15 La décision *WIC Radio Ltd. v. Simpson* de la Cour suprême, suivie par l'arrêt de la Cour d'appel dans *Diffusion Métromédia CMR inc. c. Bou Malhab* : la Cour d'appel a-t-elle finalement reconnu ses erreurs passées?

M^e Mark Bantey, Gowling Lafleur Henderson

Le conférencier nous entretiendra sur les bouleversements susceptibles de survenir en droit québécois de la diffamation à la suite de la décision *WIC Radio* rendue le 27 juin 2008 par la Cour suprême, qui a été citée avec approbation par la Cour d'appel en octobre 2008 dans *Diffusion Métromédia CMR inc. c. Bou Malhab*. En appliquant *WIC Radio* et en ne citant que l'opinion dissidente du juge Pelletier dans l'affaire *Bouchard et Parizeau c. Lafferty*, la Cour d'appel a-t-elle finalement reconnu, du moins implicitement, qu'elle a eu tort dans le passé d'appliquer le test de l'« opinion raisonnable » en matière de « commentaire loyal »? Que faisons-nous maintenant de l'arrêt *Prud'homme* de la Cour suprême du Canada?

11 h 15 **Pause-santé**

11 h 30 Le droit à la réputation des artistes : l'impact de la décision *Fournier c. Clément*

M^e Caroline Deschênes, Ogilvy Renault s.e.n.c.r.l.

La conférencière discute de la diffamation à l'égard des artistes en tant que personnalités publiques dont l'oeuvre est sujette aux éloges et aux critiques. Elle effectue ensuite une revue de la jurisprudence québécoise pertinente en la matière et évalue l'impact de la décision récemment rendue par le juge Richard Wagner de la Cour supérieure dans l'affaire *Fournier c. Clément*.

12 h 15 **Dîner**

13 h 45 Les dommages-intérêts punitifs pour diffamation : arme de destruction massive ou tire-pois?

M^e Claude Dallaire, Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.

Trente ans après l'introduction des dommages-intérêts punitifs (dommages exemplaires) dans la Charte québécoise, qu'en est-il de leur efficacité pour contrer les atteintes aux droits fondamentaux, plus particulièrement celles à l'honneur, à la dignité et à la réputation? Le législateur avait-il vu juste en ajoutant cette forme de réparation aux dommages compensatoires traditionnels? Les plaideurs savent-ils aujourd'hui mieux comment les mettre en œuvre ou les réfuter? Les tribunaux sont-ils à l'aise avec la spécificité de ces dommages quant à leurs modalités et aux critères d'octroi? Le quantum accordé remplit-il la mission première de ceux-ci, soit la dissuasion? Quel est l'avenir de ces dommages comme réparation autonome en droit civil québécois?

Voilà les questions qui feront l'objet de discussions et d'un bilan par l'analyse de la jurisprudence et de la doctrine récentes sur ce sujet.

Suite du programme de la journée

14h 45 **Pause-santé**

15h 00 Propos discriminatoires à l'égard d'un groupe : les confins de la liberté d'expression

M^e François Demers, Spiegel, Sohmer inc.

Est-il possible de vociférer impunément contre un groupe, une race ou une ethnie? Dans le cadre de cette présentation, le conférencier analysera l'arrêt de la Cour d'appel *Diffusion Métromédia CMR inc. c. Bou Malhab* et explorera les limites qui doivent être imposées aux provocateurs professionnels de l'opinion publique. Il tentera de voir si nous pouvons encore compter sur un « marché des idées » pour contrer les discours extrêmes et discriminatoires ou si le droit à la diffamation doit s'y substituer. Enfin, il fera le lien entre la décision de la Cour d'appel et le rapport de la Commission canadienne des droits de la personne sur la propagande haineuse sur Internet (le rapport Moon).

15 h 45 Les affidavits en matière familiale : comment éviter la diffamation

M^e Sylvie Schirm

En droit de la famille, les détails de la vie privée sont dévoilés dans les procédures judiciaires et se trouvent dans des affidavits détaillés. Des accusations de fraude, d'abus physique et sexuel, de violence, de consommation de drogue et d'alcool, d'évasion fiscale s'y trouvent. La conférencière expliquera comment rédiger des procédures sans s'exposer à une poursuite en diffamation et comment assurer la confidentialité de ces documents afin de vous protéger.

16 h 45 Mot de la fin et remerciements

M^e Guy Sarault, Heenan Blaikie

Inscription

Tarif :

495 \$ par personne (dîner inclus)

**Activité de formation reconnue
par le Barreau du Québec.**

Les dépenses engagées pour participer à nos colloques (salaires, frais d'inscription, frais de déplacement, etc.) sont des dépenses de formation admissibles en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (Loi du 1 %).

4 FAÇONS DE S'INSCRIRE

1-TÉLÉPHONE : 1-800-363-3047

2-TÉLÉCOPIEUR : 1-450-263-9256

3-POSTE : C.P. 180, Cowansville (Québec) J2K 3H6

4-COURRIEL : editionsyvonblais.commandes@thomsonreuters.com

Nos prix sont modifiables sans préavis.

N° de TPS : R134665272 et N° de TVQ : 1013737319.

Les livraisons sont effectuées entre 9 h et 17 h. • 3234 • 01 • 2009

- Je désire inscrire _____ personne(s) au colloque du 3 juin à Montréal, **La diffamation**, au tarif régulier de 558,74 \$ (495 \$ + 5 % de TPS + 7,5 % de TVQ) par personne.

Nom _____

N° de client _____

N° de commande _____

Titre _____

Raison sociale _____

Adresse courriel (obligatoire) * _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Mode de paiement

- Chèque inclus Faites-moi parvenir une facture (veuillez signer) : _____

Portez à mon compte VISA AMEX MASTERCARD

Titulaire de la carte _____

N° de la carte _____

Date d'expiration _____

Signature du titulaire _____

* Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée à cette adresse.

Politique d'annulation

Les annulations reçues moins de deux semaines (10 jours ouvrables) avant la date du début de l'événement ne donneront droit à aucun remboursement. Le fait de ne pas assister à l'événement ne constitue pas une annulation en soi. Les annulations doivent être reçues deux semaines (10 jours ouvrables) ou plus avant la date du début de l'événement, par courriel (editionsyvonblais.commentaires@thomsonreuters.com) ou par télécopie (1-450-263-9256), et seront assujetties à des frais administratifs de 50 \$. Un participant peut en tout temps se faire remplacer par une autre personne. Les Éditions Yvon Blais se réservent le droit d'annuler un événement ou d'en modifier le lieu ou la date en tout temps.